



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 24/2026
portant délégation de fonctions de signature
à Madame Dominique CHEMIT,
Quatrième adjointe au Maire

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-021 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

CONSIDÉRANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Dominique CHEMIT, quatrième adjointe au maire.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Dominique CHEMIT, en qualité de quatrième adjointe au maire, en charge de l'Urbanisme et du Logement, pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Urbanisme,
- Logement,

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation à l'exception de ceux relevant de la délégation de signature accordée à la Directrice des services techniques et notamment :

URBANISME REGLEMENTAIRE

Pour prendre toute décision et signer tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- Les Cub,
- Les modifications des demandes d'urbanisme, notamment : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables,

- Les transferts des demandes d'urbanisme, notamment : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables,
- Les autorisations relatives aux établissements recevant du public,
- Les avis du maire,
- Les décisions de rejet tacite,
- Les demandes de retrait en cours d'instruction,
- Les attestations de non contestation de la conformité des travaux,
- La signature des actes relatifs au classement, au déclassement,
- Les reprises d'alignement.

PREEMPTION ET PRIORITE

Signer les décisions de non-préemption relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA), en application des articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

PUBLICITE EXTERIEURE

Prendre toutes les décisions et signer tous les documents et autorisations relatives à l'affichage, aux enseignes, pré enseignes, et la publicité extérieure, relevant du Code de l'environnement.

PARTICIPATION PUBLIC

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

LOGEMENT

La définition de la politique municipale et l'exercice des attributions relatives à l'habitat et aux logements sociaux, et notamment :

- La signature des courriers, attestations et autres documents se rapportant à l'habitat et aux logements sociaux relevant de son périmètre ;
- Le suivi des réunions et instances relatives à l'habitat.

Les dépôts de plainte, consécutifs à la commission de toute infraction portant préjudice à la Ville d'Arpajon, avec ou sans constitution de partie civile, sont assurés, pour les faits relevant de son périmètre, selon l'ordre de priorité suivant :

- L'élu d'astreinte.
- À défaut, l'élue en charge de l'urbanisme et le logement.

La représentation de la commune au sein des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dominique CHEMIT sera remplacée dans ses délégations par Monsieur Rachid BOUCHAMA cinquième adjoint au Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Rachid BOUCHAMA sera remplacé dans ses délégations par Madame Dominique CHEMIT.

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation

provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 5 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Dominique CHEMIT.

Article 7 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire, Isabelle PERDEREAU

